

ARRETE MUNICIPAL N°96 - 2021

Prescrivant la prolongation de l'enquête publique relative au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GOVEN

Le Maire,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-19 et s. et R 153-8 et s.,
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de GOVEN en date du 16 mai 2017 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de GOVEN en date du 5 novembre 2018 prenant acte des modalités de concertation et des objectifs de la révision générale du PLU,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de GOVEN en date du 16 décembre 2019 prenant acte du premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de GOVEN en date du 29 mars 2021 prenant acte du second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de GOVEN en date du 5 juillet 2021 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU,
- Vu** les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté,
- Vu** la décision du 20 août 2021 du vice-président du Tribunal administratif de Rennes désignant Madame Sophie Le Dréan-Quenec'hdu, en qualité de Commissaire enquêtrice,
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- Vu** l'arrêté municipal n°76 - 2021 Portant organisation de l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GOVEN,
- Vu** l'intérêt manifesté par les govenais,
- Vu** le courriel de Mme le commissaire enquêteur du 06/12/2021 demandant une prolongation d'enquête de 8 jours,

ARRETE

ARTICLE 1

L'enquête publique portant sur la révision générale du PLU de GOVEN, ouverte par arrêté municipal sus visé 76-2021 du 10 novembre au 16 décembre 2021 est prolongée jusqu'au 24 décembre midi.

ARTICLE 2

Madame Sophie Le Dréan-Quenec'hdu, docteur vétérinaire et docteur en biologie, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le vice-président du Tribunal Administratif de Rennes.

Elle sera présente en mairie comme indiqué dans l'arrêté 76-2021 du 11/10/2021, le vendredi 10 décembre de 14h à 17h et le jeudi 16 décembre de 9h à 12h.

Elle sera également présente le lundi 20 décembre de 14h à 17h.

ARTICLE 3

Deux avis au public faisant connaître cette prolongation de la durée de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents avant le début de la prolongation de l'enquête publique dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : Ouest-France et 7 Jours Petites Affiches. Un rappel sera également fait pendant la prolongation. Aussi, cette prolongation sera annoncée sur le site internet de la municipalité <https://www.goven.fr/>.

La prolongation de l'enquête publique sera également mentionnée sur les avis affichés à la mairie ainsi qu'aux entrées de bourg, au centre-bourg et sur celui situé à proximité de la ZA de la Corbière.

ARTICLE 4

Le reste des dispositions de l'arrêté municipal 76-2021 du 11/10/2021 est inchangé.

ARTICLE 5

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes et à la Commissaire enquêtrice en charge de l'enquête.

A Goven, le 06 décembre 2021

Le Maire

Norbert SAULNIER

